COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Strasbourg

Séance du vendredi 21 décembre 2018

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE. Maire

29

Conseillers en

fonction:

29

Conseillers présents :

26

13/ Modification de l'attribution de compensation versée par l'EMS à la Commune d'Oberhausbergen

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2018.

Par délibérations de l'EMS du 22 décembre 2017 et de la commune du 19 février 2018 la compétente facultative « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », prévue à l'art. L.211-7, I, 4° du code de l'environnement, a été transférée à l'EMS.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la commune sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

APPROUVE le rapport de la CLECT joint en annexe

VALIDE la proposition de modification de l'attribution de compensation, pour un montant de 538 272 €, attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Commune d'Oberhausbergen, à compter de 2018.

Adopté à la majorité 23 voix pour 6 abstentions (KLUMPP, DUBOIS, MASSON, LANGEVIN, VIEIRA, MOSSER)

Pour extrait conforme, Le Maire, Cécile DELATTRE